

Cahier des charges – Programme 2021



APPEL A PROJETS - SOUTIEN A LA MOBILISATION DE BOIS PAR CABLE

1. ORIENTATION GENERALE

OBJECTIFS ET CIBLES

La pratique alternative d'exploitation par câble vise à mobiliser la ressource bois des forêts difficiles d'accès, tout en préservant la biodiversité et les sols.

Du fait de conditions d'exploitation plus difficiles, la mobilisation des bois est plus coûteuse, à celle réalisée dans des forêts équipées et accessibles.

Le dispositif a pour objectif d'encourager : le recours au débardage par câble, en minimisant le surcoût lié à ce type d'exploitation.

OBJET DE L'APPEL A PROJETS

- Sélection des projets de débardage par câble les plus pertinents en terme de mobilisation de la ressource forestière.

2. MODALITES DE L'APPEL A PROJET

CALENDRIER ET DUREE DES PROJETS

Un appel à projets est lancé en 2021 :

- Date de parution : **Mardi 26 octobre 2021**
- Date limite de dépôt des dossiers : **vendredi 17 décembre 2021.**
- Date de complétude des dossiers : **vendredi 28 janvier 2022** (au-delà de cette date, tout dossier incomplet sera exclu de l'appel à projets).

La durée maximum de la réalisation du projet est de **36 mois** à compter de la date de signature de la convention relative à son financement.

CRITERES DE RECEVABILITE

BENEFICIAIRES

- Propriétaires de forêts privées (sauf les établissements financiers, les banques, les assurances, et les propriétaires soumis à l'Impôt sur la Fortune Immobilière pour l'année 2020),
- Propriétaires de forêts publiques ou leur gestionnaire et/ou exploitant délégué par convention de mandat (ONF,...).

ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES.

Dans le cadre de sa demande d'aide, le bénéficiaire s'engage :

- à ne pas démarrer les travaux avant d'avoir déposé sa demande d'aide
- à respecter l'ensemble des réglementations européennes et nationales en vigueur s'appliquant à son projet,
- à se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation et autoriser le contrôleur à pénétrer sur les parcelles concernées,
- à renseigner un dossier complet et dûment renseigné (pièces justificatives, formulaires...etc.).

Les formulaires de demande d'aide et les notices pourront compléter les attentes en termes d'engagements.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Forêts disposant d'une garantie ou d'une présomption de garantie de gestion durable au sens du code forestier (PSG, RTG, CBPS).
- Forêts disposant d'une adhésion ou d'une demande d'adhésion à un système de certification de la gestion durable des forêts.

DEPENSES ELIGIBLES

Un coût forfaitaire par m³ mobilisé estimé est appliqué pour le calcul des assiettes éligibles.

Il prend en compte les coûts d'exploitation par câble, la maîtrise d'œuvre et d'éventuels travaux d'aménagement.

Celui-ci est établi selon les modalités suivantes :

	Caractéristiques du standard	Ecart au standard	Variabilité par rapport à la valeur du barème de base	Coûts forfaitaires €/m ³	Donnée de référence indiquée au dépôt du dossier
Forfait de Base	Prix au m ³ , 55 €/m ³ (ingénierie et expertises comprises plafonnées à 12% de la dépense éligible travaux)	Sans objet	Sans objet	55	Volume total prévu
Critère sylvicole	Prélèvement en m ³ /ml de câble : 0.9 < standard < 1.1	0.7 à 0.9	Sans objet	55	Volume total prévu
		1.1 à 1.3	- (5 €/m ³)	50	
Critères physiques de terrain	Longueur moyenne des lignes : -Descente : 300m < standard < 500m -Montée : 300m < standard < 600m	≤ 300m ou : -descente : 500m -900m -montée : 600m – 900m	- 1 critère : + 4 €/m ³ - 2 critères : + 6.5 €/m ³ - 3 critères : +7.5 €/m ³	De 50 €/m³ à 63.5 €/m³ (forfait plafond)	-Nombre de lignes
	Profil permettant un nombre de supports par ligne ne dépassant pas 1,3 en moyenne	Nombre moyen de supports par ligne >1,3			Nombre total de supports prévus par ligne
	Pas de reprise de charge requise	Reprise de charge requise (≥ 100 m)			Oui / non (Préciser, distance nature et motif reprise charge)
Travaux connexes d'amélioration des accès en aval et des aires de travail		Devis descriptif chiffré plafonné à 5 €/m ³	Selon montant devis Plafonné à + 5€/m ³		Devis prévisionnel (non forfaitaire)
Total Plafond	Plafonné à 63,5 € / m³				

Plafond du coût forfaitaire par m3 mobilisé : 63.5 € /m3

SELECTION DES PROJETS

CRITERES DE SELECTION

- Nature de la propriété forestière
- Volume mobilisé « estimé » d'exploitation

GRILLE DE NOTATION

C1 : Nature de la propriété forestière desservie par câble (note sur 200 points)

- en forêt privée : 200 points
- en forêt communale/syndicale : 150 points
- en forêt domaniale : 100 points

C2 : Volume mobilisé par l'exploitation par câble (note sur 300 points).

Une note fonction du volume est établie pour chaque projet. Le projet mobilisant le plus de bois est noté 300 et les autres sont notés en fonction de cette référence : 300 * (volume de bois mobilisé par projet / volume de bois le mieux noté).

Note minimale : 200 points

Seuls les dossiers ayant obtenus une note supérieure à la note minimale, seront proposés d'être retenus à la programmation.

En cas d'ex aequo, si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir les projets ayant obtenu la même note, seront sélectionnés les projets qui ont obtenu la meilleure note sur le critère de volume de bois mobilisé.

CIRCUIT DE SELECTION

Un classement général hiérarchisant les candidatures de la note la plus élevée à la plus faible est réalisé et une liste de lauréats tenant compte du classement général et des moyens financiers disponibles est établie.

3. FINANCEMENT

SUBVENTIONNEMENT

Pour chaque chantier, il est demandé un bilan financier du chantier mentionnant le revenu net final calculé de la manière suivante :

Revenu net = recettes des bois + aide Région + autres aides - dépenses d'exploitation - dépenses travaux connexes d'amélioration accès.

Les aides de la Région sont appliquées de la manière suivante :

- **pour le bois d'œuvre : aide de 35% du coût forfaitaire** (tel que calculé au § dépenses éligibles) par m3 de bois (effectivement) mobilisés,
- **pour le bois d'industrie : aide de 45% du coût forfaitaire** (tel que calculé au § dépenses éligibles) par m3 de bois (effectivement) mobilisés.

Pour les chantiers en forêt domaniale, l'aide sera plafonnée, pour chaque dossier, à un montant de subvention, calculé comme suit :

Subvention = subvention d'équilibre (revenu net =0) + 50 % du revenu net (si revenu net >=0).

Le montant total des subventions allouées à l'ensemble des projets retenus en forêt domaniale est plafonné à 25% de l'enveloppe de crédits annuels de financement de l'Appel à Projets.

Les aides accordées aux projets sélectionnés le sont au titre du régime cadre notifiés SA.41595 (2015/N) – Partie A – Régime-cadre «Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique », qui prévoit un taux d'intervention globale ne pouvant excéder 40% du montant total des dépenses éligibles.

VERSEMENT

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire. Elle est incessible hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier.

A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser toute ou partie de la présente subvention à un tiers.

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée (volume réel de bois mobilisé), par application du

montant forfaitaire et taux correspondants, selon les critères associés aux conditions de réalisation de chantier, décrits ci - avant au § « dépenses éligibles ».

Les échelonnements de paiement sont prévus de la manière suivante :

- Deux acomptes, dont la somme ne peut excéder 70 % de la subvention octroyée,
- du solde.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement régional peut notamment être réduit si les écarts entre les éléments conduisant au niveau du forfait, prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés.

PIECES A FOURNIR

A LA DEMANDE D'ACOMPTE :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire, dûment signé par ce dernier ou son représentant,
- Un rapport technique succinct concernant le déroulement de l'opération subventionnée.

Et, en plus, pour le cas de subventions versées à une personne de droit privé supérieure à 23 000 € et inférieure à 250 000 €, la copie des factures d'exploitation, faisant apparaître le prix unitaire (€/m3), directement acquittées par le bénéficiaire et dûment signées par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics).

A LA DEMANDE DE SOLDE

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics), faisant apparaître le prix unitaire (€/m3), et justifiant la pondération appliquée au forfait de base, et le volume total de bois débardé (m3) avec le décompte des volumes en bois d'œuvre et bois d'industrie,
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant,
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ainsi que les éléments permettant d'apprécier le taux forfaitaire retenu, à savoir :
 - le nombre et la longueur cumulée des lignes de câbles installées,
 - le nombre de supports de câbles effectivement réalisés
 - la mention sur plan des conditions de reprises de charges (accès, aire de dépôt, chargement...)
 - la facture détaillée (prix unitaire/quantités) des éventuels travaux connexes réalisés (terrassement, élargissement piste...)

Et, en plus, pour le cas de subventions versées à une personne de droit privé supérieure à 23 000 € et inférieure à 250 000 €, la copie des factures d'exploitation, faisant apparaître le prix unitaire (€/m3), directement acquittées par le bénéficiaire et dûment signées par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics).

4. INDICATEURS

Chaque projet permettra le renseignement d'indicateurs utiles à l'évaluation du dispositif d'aides pour le soutien à la mobilisation de bois par câble.

Indicateurs d'impacts:

- Volume total de bois mobilisé
- Ratio entre le volume de bois exploité et la longueur linéaire de câble (en application du critère sylvicole retenu pour le calcul du coût forfaitaire unitaire de la subvention)

Indicateurs de suivi :

- Montant de la dépense éligible
- Montant du coût forfaitaire retenu pour le calcul de la subvention
- Montant prévisionnel du prix de vente des bois

5. PUBLICITE ET TRAITEMENT DES DONNEES

Le bénéficiaire d'un financement régional doit s'engager à faire état de la participation de la Région, selon les modalités d'information précisées dans l'arrête ou la convention attributive de l'aide.

6. SANCTIONS APPLICABLES

En cas d'anomalie repérée lors des contrôles, le bénéficiaire sera tenu informé par le service instructeur.

La totalité du montant de l'aide pourra être réclamée au bénéficiaire si :

- une fausse déclaration ou une fraude est repérée
- le bénéficiaire refuse de se soumettre au contrôle
- en cas de cession d'une activité avant la fin des engagements, sans reprise effective.
- en cas de non-respect de la règle de pérennité ⁽¹⁾ de l'opération.

⁽¹⁾ Une opération (infrastructure ou investissement productif) est dite pérenne si elle n'a pas fait l'objet de modifications importantes en lien avec ses objectifs et sa nature dans les 5 ans à compter du paiement final de l'aide. Le délai de 5 ans peut être ramené à 3 ans sur décision de la Région pour le maintien d'emploi ou d'investissement des PME, dans le respect des régimes d'aides d'Etat.

7. CONTACT

Instruction : Les dossiers sont envoyés à la Région Occitanie, service instructeur, en respectant la date limite de dépôt des dossiers et la date limite de complétude.

Région Occitanie
Direction de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt
Service Territoire Aménagement Rural et Forêt
201 avenue de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 2

Contacts :

Volet administratif - Estelle DESFAUDAIS - 04 67 22 94 41

Volet Financier – Aysel KAPISIZ – 04 67 22 93 77

Volet Technique - Gildas TOULLEC 04 67 22 98 92